

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

COMMUNE DE SAINTE-BAZEILLE

Enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme

Par arrêté n° A_002_2018 en date du 06 septembre 2018, le Maire de Sainte-Bazeille a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet de Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur Daniel MARTET, retraité EDF/GDF a été désigné comme commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Le Plan Local d'Urbanisme a pour objet de définir le droit de sol, notamment en déterminant les zones constructibles et non constructibles sur le territoire de la commune, en établissant le règlement d'urbanisme applicable à chaque zone, et en définissant les conditions d'aménagement et les contraintes d'urbanisme.

Ce projet fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale.

Gilles LAGAÜZERE, Maire de la Commune, est la personne responsable du projet, auprès de qui des informations peuvent être demandées.

L'enquête se déroulera à la mairie aux jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie du 09 Octobre 2018 à 8h00 au 13 Novembre 2018 à 18h00.

Le commissaire enquêteur recevra en mairie les :

- ✓ Mardi 09 Octobre 2018 de 8h00 à 12h00
- ✓ Mardi 16 Octobre 2018 de 14h00 à 18h00
- ✓ Samedi 20 Octobre 2018 de 8h00 à 12h00
- ✓ Vendredi 26 octobre 2018 de 8h00 à 12h00
- ✓ Mardi 06 novembre 2018 de 14h00 à 20h00
- ✓ Mardi 13 Novembre 2018 de 14h00 à 18h00

Pendant la durée de l'enquête, un dossier est soumis à l'examen du public, il est consultable également sur le site de la commune : <http://www.mairie-sainte-bazeille.fr>

Les observations sur le projet de Plan Local d'Urbanisme pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles peuvent être également adressées par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie, ou par voie électronique à l'adresse suivante : plusainte-bazeille@gmail.com.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

A l'issue de l'enquête publique, le Plan Local d'Urbanisme éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, pourra être approuvé par délibération du Conseil Municipal.